

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/06/2014

Réception par le Prefet : 16/06/2014

Publication : 20/06/2014



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2014-6-2-5

Séance du vendredi 13 juin 2014

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

### GUICHET UNIQUE ARTISANAT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2007/IV-2<sup>e</sup>/14 du 22 juin 2007 du Conseil Général relative à la mise en place du dispositif de guichet unique "artisanat",
- VU la délibération n° CG-2014-2-2-1 du 13 mars 2014 relative au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le versement des subventions accordées aux bénéficiaires cités dans l'annexe 1 pour un montant total de 14 921 €,
- précise que la dépense correspondante est à prélever sur le programme F223 « Installation de jeunes artisans » chapitre 204, fonction 93, nature 20421 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

**Guichet Unique "Artisanat"**  
Commission Permanente du 13 juin 2014

Annexe 1

| Identité du demandeur et raison sociale de l'entreprise | Localisation du projet                   | Description de l'activité                 | Montant des investissements retenus (HT) en € | Région |                      | Département |                      | Montant total attribué par les deux collectivités en € |
|---|--|---|---|--------|----------------------|-------------|----------------------|--|
|   |  |   |   | Taux   | Montant accordé en € | Taux        | Montant proposé en € |  |
| SCHUMACHER<br>David<br>DS CLOISON<br>Eurl               | 40 rue Chopin<br>68180 HORBOURG-<br>WIHR | création d'une entreprise de<br>plâtrerie | 19 475  | 15%    | 2 921                | 15%         | 2 921                | 5 842  |
| SCHWARTZ<br>Stéphane<br>STEPHANE ET<br>BEATRICE<br>Sarl | 60 A rue du Logelbach<br>68000 COLMAR    | reprise d'une boulangerie-<br>pâtisserie  | 89 330  | 15%    | 13 400               | 15%         | 12 000<br>plafond    | 25 400   |
| <b>Total</b>  |  |   |   |        | <b>16 321</b>        |             | <b>14 921</b>        | <b>31 242</b>  |

### **Contenu et principales dispositions du dispositif d'aides aux artisans :**

Les principaux éléments du dispositif sont les suivants :

#### **Nature de l'aide :**

L'intervention spécifique des Départements complète le nouveau dispositif régional GRACE (Gamme Régionale d'Accompagnement à la Création d'Entreprises) qui prévoit de soutenir les projets de créations et de reprises d'entreprises, ceux développés dans les territoires prioritaires pour le développement régional et ceux qui s'inscrivent dans une priorité stratégique de la Région (filière ou pôle d'excellence régionale, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation).

#### **Bénéficiaires :**

Les entreprises artisanales (hors auto-entrepreneurs), dont les fonds propres sont au minimum de 1 000 €, immatriculées au Registre des Entreprises de la CMA depuis moins d'un an, employant moins de 250 salariés, n'appartenant pas à plus de 25 % à un groupe dont l'effectif total consolidé est supérieur à 250 personnes, en situation financière saine. En outre, le chef d'entreprise doit posséder une compétence en gestion (brevet de maîtrise, niveau III) ou avoir suivi une formation/stage à la gestion d'entreprise d'environ 105 heures ou avoir exercé pendant trois ans des fonctions de gestion d'entreprise. Le chef d'entreprise s'engage par ailleurs à exercer son activité en Alsace pendant au moins 3 ans.

Sont exclues du bénéfice de cette procédure la fabrication et la vente de plats à emporter ou à livrer associées à l'activité de restauration.

#### **Investissements éligibles :**

- Investissements en matériel acquis neuf,
- Matériels d'occasion : pris en compte uniquement en cas de reprise d'entreprise, lorsqu'ils font partie des actifs de l'entreprise rachetée à condition qu'ils n'aient pas bénéficié de fonds publics lors de leur acquisition,
- Aménagements commerciaux liés à l'activité artisanale,
- Véhicules à usage exclusivement utilitaire (au maximum 2 acquis à l'état neuf),
- Véhicules de tournées dans la branche alimentation : uniquement lorsque ces véhicules ne peuvent être subventionnés par ailleurs, notamment par les fonds départementaux prévus par l'Etat pour financer des actions d'adaptation du commerce en milieu rural.

**Seuil d'investissements minimum : 12 500 €.**

## **Critères complémentaires permettant de bénéficier d'une intervention départementale**

- Le chef d'entreprise doit disposer d'une qualification professionnelle suffisante (CAP) ou de trois ans d'expérience professionnelle dans la branche d'activité exercée.
- Dans le cas d'une entreprise individuelle, la qualification professionnelle et la compétence en gestion doivent être détenues par l'entrepreneur. En cas de co-gérance ceux-ci peuvent être partagés mais entre les cogérants exclusivement.
- Le chef d'entreprise ne doit pas avoir perçu antérieurement une aide départementale ou avoir été le dirigeant d'une précédente entreprise ayant fait faillite.

### **Montants des aides :**

Le plafond de l'aide publique globale a été fixé à 40 % du montant HT des investissements éligibles dans la limite de 200 000 € par période de trois ans selon le règlement d'exemption des minimis.

Dans tous les cas, l'aide ne pourra dépasser le niveau des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci lorsqu'il s'agit d'une TPE.

#### *- Région :*

Les subventions peuvent atteindre 30 % du montant HT des investissements éligibles.

Base : 15 % de l'assiette éligible

Lorsque le projet s'inscrit dans l'une des priorités régionales (filière ou pôle d'excellence régional, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation) : + 10 %

Z.P.R.D.T. (Zone Prioritaire Régionale de Développement du Territoire) ou T.P.E. : + 5 %

#### *- Département du Haut-Rhin :*

15 % du montant HT des investissements éligibles avec un plafond maximal d'aide de 8 000 € en cas de création et de 12 000 € en cas de reprise.

### **Modalités de paiement :**

#### *- Région :*

Sur présentation d'états récapitulatifs de dépenses certifiés par le chef d'entreprise et son comptable et des pièces justificatives de la réalisation des investissements prévus.

#### *- Département du Haut-Rhin :*

Sur présentation de la totalité des pièces justificatives prises en compte par les services de la Région pour le versement de l'aide régionale.

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU  
13 JUIN 2014

**Prime à l'installation des artisans  
PROGRAMME 2014**

| N° Dossier | N° Opération           | Maître d'ouvrage<br>Libellé de l'opération  | Montant<br>Subventionnable | Taux | Montant<br>de la<br>subvention |
|------------|------------------------|---|----------------------------|------|--------------------------------|
| PIA04812   | <b>2014-F223-37597</b> | <b>DS CLOISON</b><br>Guichet Unique Artisanat<br><br>Montant du projet : 19 475,00 €<br>Cofinancement :<br>CONSEIL REGIONAL D'ALSACE<br>: 2 921,00 €            | 19 475,00                  | 15%  | 2 921,00                       |
| PIA04811   | <b>2014-F223-37596</b> | <b>STEPHANE ET BEATRICE</b><br>Guichet Unique Artisanat<br><br>Montant du projet : 89 330,00 €<br>Cofinancement :<br>CONSEIL REGIONAL D'ALSACE<br>: 13 400,00 € | 89 330,00                  | 15%  | 12 000,00<br>(plafond)         |

|       |           |
|-------|-----------|
| Total | 14 921,00 |
|-------|-----------|